

SAINT-CYPRIEN, le mardi 06 novembre 2018 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRETE N° 18/TECH-P/240

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE

Rue du Docteur Schweitzer

Maître Thierry DEL POSO

MAIRIE DE SAINT-CYPAIENTE de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté portant réglementation permanente n°18/TECH-P/227 en date du 23 octobre 2018, exécutoire le 30 octobre 2018,

VU l'arrêté municipal en date du 28 mai 2018 portant délégation au titre de l'article L2122.18 du C.G.C/T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de matérialiser une ligne jaune sur la rue du Docteur Schweitzer, du croisement de la rue Albert Camus jusqu'au croisement avec la rue Jules Valles à SAINT CYPRIEN (66750),

CONSIDERANT que la rue du Docteur Schweitzer à SAINT CYPRIEN (66750) est une voirie d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté en date du 23 octobre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté permanent n°18/TECH-P/227 portant réglementation permanente en date du 23 octobre 2018, exécutoire le 30 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la rue du Docteur Schweitzer à SAINT CYPRIEN (66750), du croisement de la rue Albert Camus jusqu'au croisement avec la rue Jules Valles conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une ligne jaune de marquage est matérialisée au bord de la chaussée conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 4: La rue du Docteur Schweitzer à SAINT-CYPRIEN (66750) est une voirie d'intérêt communautaire, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

> Par délégation du Maire, Thierry SIRVENTE,

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte

Conségutirement à son affichage Le VOV. 2018 Informe que le présent arrêlé peut faire l'objet D'un recours contentieux devant le tribunal

Mairie de Saint-Cyprien de Saint-Cyprien sa profession et la delaj de deux mois à comples 50 Saint-Cyprien Tél. +33 (0)4 68 37 68 00 - Fax: +33 (0)4 68 21 43 89 - Mail: contact@mairie-saint-cyprien.com Copie à :

Secrétariat général Police Municipale

Pompiers Affichage Mairie Services Techniques

